

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DE LA FEDERATION ADMR DU TARN-ET-GARONNE
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2015**

A.D. n° 2014-2420

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-2322 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU la réunion de négociation du 30 décembre 2014, dans les locaux de la Direction de la Solidarité Départementale, à Montauban ;

VU l'accord tarifaire transmis le 30 décembre 2014 par la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le déficit de l'exercice 2013 est fixé à 145 838 €.

Ce déficit est repris sur l'exercice 2015, par ajout aux charges d'exploitation.

Article 2 : Pour l'exercice 2015, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	470 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	4 173 000,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	112 000,00 €

<u>Reprise du déficit de l'exercice 2013 :</u>	145 838,00 €
--	--------------

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	4 425 609,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	395 229,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	80 000,00 €

Article 3 : Pour l'année 2015, le tarif horaire des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 216 900 heures d'interventions à domicile, s'établit à 20,40 €, à compter du 1er janvier 2015.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2015 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex. Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Général, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 31 décembre 2014

Le Président,

*
* *